

**Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2023-01-34
du Conseil municipal
Séance du 11 janvier 2023**

**Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 25
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 6
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. BAUME, Christine **MUCCIO** procuration à P.BERTHOMIEU, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. REY, Sylvain **HILLE** procuration à C. BOISSEL, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER, Olivier **WIRY** procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Audrey BLANCHER

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Objet : Aliénation d'une partie du Chemin de Carmignan, création d'une nouvelle portion du Chemin de Carmignan et Cession / Acquisition entre la Commune, Monsieur CLUCHIER et Monsieur et Madame CHABERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu le Code Rural de la pêche Maritime et notamment l'article L. 161-10,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-03-055 du 30 mars 2022 relative à l'aliénation et la création de parties du Chemin de Carmignan ainsi qu'à l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-08-960 en date du 25 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'aliénation de la partie désaffecté du Chemin de Carmignan et à la création d'une nouvelle emprise,

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2022,

Vu l'accord des époux CHABERT dans le cadre du projet de régularisation de l'emprise du Chemin de Carmignan,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 1^{er} mars 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle A 531 à 72,90 € et de la parcelle A 532 à 5,90 €,

Vu le plan de modification de l'emplacement du Chemin de Carmignan établi par le cabinet LESENNE-MARTINEZ, géomètre expert, en date du 19 janvier 2022,

Considérant que Monsieur CLUCHIER a donné son accord verbal dans le cadre du projet de régularisation de l'emprise du Chemin de Carmignan,

Considérant que l'ancien chemin rural n'a plus d'existence physique et que la morphologie du terrain ne permet pas de le rétablir,

Considérant que dans le cadre de cette opération l'emprise à acquérir est supérieure à l'emprise à céder et que les vendeurs ont accepté de céder à 1 € leurs parcelles, permettant ainsi le déplacement de l'emprise du Chemin,

Considérant que cette action va dans le sens d'un intérêt public, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale peut ne pas être suivi,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de Monsieur CLUCHIER, les parties constituant l'emprise du nouveau tracé du Chemin de Carmignan d'une superficie de 451 m², parcelles A 525, A 522 et A 528, au prix de 1 €, frais de notaire à la charge de la Commune,
- d'acquérir à Monsieur et Madame CHABERT la partie constituant l'emprise du nouveau tracé du Chemin de Carmignan d'une superficie de 44 m², parcelle A 519, au prix de 1€, frais de notaire à la charge de la Commune,
- de ne pas suivre l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et de céder à Monsieur CLUCHIER, la parties du Chemin de Carmignan d'une superficie de 243m², parcelle A 531, au prix de 1 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 16 janvier 2023

et publié le 16 janvier 2023

